

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/109

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 13 OCTOBRE 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 17 : CONVENTION DE RECOUVREMENT AVEC LE SERVICE DES FINANCES PUBLIQUES

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore MOTSCH, agent responsable du service des finances communales, qui indique :

- que le Service de Gestion Comptable de Sarreguemines propose à la commune de signer une convention de recouvrement des produits locaux qui repose sur un partenariat ordonnateur/comptable permettant « une organisation optimale de la gestion des produits. »
- que cette convention rappelle les compétences respectives de l'ordonnateur et du comptable et fixe les seuils selon l'acte de poursuite ou la procédure engagée.
- que l'objectif affiché par le service des finances publiques est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- adopte la convention de recouvrement des produits locaux jointe en annexe,
- autorise M. le maire ou son représentant délégué, à signer avec le comptable assignataire de la commune de Sarralbe, la convention de recouvrement de produits locaux.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 19 octobre 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 19 octobre 2020
Pour le maire,
L'adjoint par délégation,
Gérard BERGANTZ